



Délibération du conseil municipal Séance du 3 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois mai à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés

avec pouvoir :

Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Yolande AFFRE, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET
Noémie BIMOSZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET
Valérie VILLARD, conseillère municipale, pouvoir donné à Catherine BANCEL-FRANGIONE
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Marie-Claire LIORET a été nommée secrétaire de séance.

2022-05-06 Décision modificative n°1 - Budget Commune.

Monsieur le Maire explique aux élus municipaux que la commune a changé de prestataire de services pour les copieurs. Ce changement a mené à une interruption anticipé du contrat en cours et donc a une facturation de pénalités (prises en charge par le nouveau contrat).

Le montant de ces pénalités n'a pas été provisionné sur le bon article budgétaire lors du vote du budget, il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédit.

Il propose la décision suivante :

Décision modificative n° 1	
Virement de crédits	
DF - CHAPITRE 011 - ARTICLE 6156	- 17 050 €
DF - CHAPITRE 67- ARTICLE 6718	+ 17 050 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision et de liquider cette facture.

Le 3 mai 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

